



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE Code 001

Coûts de la collecte sélective des contenants, emballages et imprimés La Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec et l'Union des municipalités du Québec exigent un financement à 100% par l'industrie

Montréal, le 14 mai 2004 – La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) font front commun pour exiger du gouvernement du Québec un financement total par l'industrie concernée des coûts de la collecte sélective des contenants, emballages et imprimés. Cette prise de position unanime reflète la volonté ferme des municipalités québécoises de responsabiliser complètement l'industrie des emballages et des imprimés dans la collecte et le recyclage de ces produits et, conséquemment, qu'elle en finance les coûts à 100%.

Le projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, qui découle de la Loi 102, est loin de répondre aux attentes des trois organismes. Considérant que les municipalités n'ont pas à assumer la responsabilité de l'industrie et que le fardeau financier de cette dernière ne doit pas être transféré aux municipalités, la CMM, la CMQ et l'UMQ demandent plusieurs modifications spécifiques à leurs problématiques dans les commentaires qu'elles ont fait parvenir individuellement au ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair. Cependant, collectivement, elles réclament cinq ajustements majeurs au projet de règlement afin qu'il corresponde aux engagements énoncés dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* :

- La totalité des coûts de la collecte sélective des contenants, emballages, imprimés et médias écrits doit être financée par l'industrie concernée par cette collecte sélective et ce, à 100% ;
- Les coûts de la collecte sélective assumés par l'industrie doivent comprendre tous les coûts réels de la collecte sélective et du recyclage des contenus et emballages de verre, de métal, de plastique ou de fibre, ainsi que ceux de tous les imprimés, circulaires, revues et journaux sans exception ;
- Les coûts de la collecte sélective doivent comprendre tous les frais de gestion et de surveillance des contrats, de même que les frais de suivi de la performance et les frais administratifs réels encourus par les municipalités à titre d'agents collecteurs des matières résiduelles recyclables ;
- Les coûts de la collecte sélective doivent comprendre tous les coûts réels de l'administration faite par Recyc-Québec ;
- Le congé de frais accordé à l'industrie des médias écrits doit être assumé par les autres membres de l'organisme représentant les industries et ne doit pas être soustrait des sommes remboursées aux municipalités ;

La compensation de 50% promise par Québec ne correspond en fait qu'à 30% des coûts nets

Le projet de règlement déposé par le ministre de l'Environnement établit le pourcentage total des coûts nets sujets à compensation à un maximum de 50%, ce qui est certes nettement insuffisant dans la perspective où les services de collecte sélective devront être accrus rapidement et considérablement pour atteindre, d'ici 2008, les objectifs de mise en valeur imposés par le gouvernement. Qui plus est, les chiffres publiés par Recyc-Québec, sur lesquels s'est basé le ministre pour déterminer les compensations, sont erronés puisqu'ils ne comprennent pas les frais d'administration et de surveillance des contrats municipaux. Ainsi, en déduisant la commission perçue par Recyc-Québec, la contribution de l'industrie de l'imprimerie et les frais municipaux, la compensation versée aux municipalités ne représente qu'environ 30% des coûts nets de la collecte sélective (voir tableau ci-bas).

Compensation pour chaque 100 \$ de frais de gestion des matières recyclables

Proposition gouvernementale		Coûts assumés par les municipalités	
Frais imputés à l'industrie (50%)	50,00 \$	Coûts nets selon la proposition gouvernementale	100,00 \$
Moins la contribution des médias écrits (remplacée par une offre de publicité)	10,00 \$	Plus les frais de surveillance assumés par les municipalités	4,00 \$
Moins la commission retenue par Recyc-Québec (6%)	3,00 \$	Plus les frais d'administration municipale	16,00 \$
Compensation aux municipalités	37,00 \$	Total des coûts réels	120,00 \$
		Pourcentage de la compensation proposée sur les coûts réels (37 \$ / 120 \$)	30 %

La CMM, la CMQ et l'UMQ réclament que le gouvernement statue sur l'échéancier d'une compensation réelle aux municipalités, assumée à 100% par l'industrie. De plus, elles demandent que le règlement visant l'application de la loi permette immédiatement un remboursement équivalent à un réel 50% des coûts associés à la récupération et la valorisation des matières résiduelles. Pour ce faire, le calcul doit être basé sur les véritables coûts nets de la collecte sélective qui comprennent, minimalement, les frais d'opération, de gestion, de surveillance et de suivi ainsi que les frais d'information et de sensibilisation requis, sans oublier les frais de gestion de Recyc-Québec.

-30-

Source : **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Renseignements : **Michel Lévesque**
Communauté métropolitaine de Montréal
Tél. : (514) 350-2566

Michèle Goyer
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : (418) 641-6250, poste 1216

François Sormany
Union des municipalités du Québec
Tél. : (514) 282-7700, poste 265 / Cellulaire : (514) 910-7272